

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 janvier 2025

N°2025/01 Aménagements sécuritaires sur rd en traverse de bourg (rd 13–rd 145–rd 980) demande DETR 1

N°2025/02 Proposition acquisition des parcelles de Mme borde pour la construction d'un futur parking en face du cimetière.

N°2025/03 Travaux sur voies communales VC de Mialaret, Martinigol, Artige, rue du stade entre Malesse et Luxoubrot demande DETR 2 concernant la voirie 2025.

N°2025/04 Ateliers communaux (projet village d'avenir).

N°2025/05 Demande DETR pour l'acquisition d'un tableau numérique pour l'école maternelle dans le cadre du programme école numérique.

N°2025/06 Assistant maitre d'œuvre pour la rénovation de l'école.

N°2025/07 Achat d'un totem numérique tactile concernant l'affichage obligatoire de la mairie.

N°2025/08 Achat d'un podium roulant couvert pour les manifestations extérieures.

N°2025/09 Achat de grille d'exposition.

N°2025/10 Gestion du plan d'eau des Chanaux en cas de démission du bureau de l'association AAPPMA les pêcheurs de la Xaintrie.

N°2025/11 Achat de potelets.

N°2025/12 Diagnostic assainissement.

N°2025/13 Redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.

N°2025/14 Participation fiscalisée aux dépenses de la fdee19 pour 2025.

N°2025/15 Adhésion villes et villages d'accueil De la fédération française des véhicules d'époque

N°2025/16 Adhésion de Sumène Artense communauté au syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène.

N°2025/17 Délégation du conseil municipal au maire pour la signature de marche

Affaires diverses.



DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE



COMMUNE

DE SAINT PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 23 janvier le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2025.

Présents : Messieurs SALLARD, DUCROS, COMBE, et Mesdames TROYA, FOLCH, LAJOINIE, MORVAN, et DELPIROUX.

Absents : Monsieur FORETNEGRE, MOULIN, CHAUDIERES et Mesdames FAILLET TURON, SALLE et BELVEYRE.

Procurations : Mme BELVEYRE à Mme MORVAN, Mme FAILLET TURON à Mme FOLCH, M MOULIN à M SALLARD, M FORETNEGRE à Mme DELPIROUX, M CHAUDIERES à Mme TROYA.

Secrétaire de séance : Mme Géraldine LAJOINIE

N° 2025 / 01

AMENAGEMENTS SECURITAIRES SUR RD EN TRAVERSE DE BOURG (RD 13–RD 145–RD 980)

DEMANDE DETR 1

Mr le Maire rappelle au conseil Municipal, que lors du conseil municipal du 13 février 2024 il avait été décidé de réaliser les travaux aménagements sécuritaires sur RD en traverse de bourg (RD 13–RD 145–RD 980), de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux de 40% soit, 200 000 X 40% = 80 000 € et de solliciter une subvention dans le cadre des Amendes de Police pour chaque tranche.

En date du 21 novembre 2024 la Préfecture de Corrèze nous a indiqué que notre dossier n'a pas été retenu pour cette année. Il nous est donc proposé de renouveler notre demande pour 2025 sachant que l'aménagement de la rue des Tours de Merle a été réalisé en 2024.

Concernant la rue de Bellevue :

Le Projet 2024 portait sur la portion allant de la Maison Pouget N°2 de la rue jusqu'à la rue de Lachamp.

Il est proposé aujourd'hui de réaliser une étude sur une portion plus longue allant jusqu'à la route de la Grèze. Ce qui permettrait d'inclure et de sécuriser les entrées de l'EHPAD et de la MAS.

Mr le Maire précise que Corrèze Ingénierie mandaté en 2024 est en train de réaliser cette variante. Une réunion de la Commission des travaux sera organisée pour présenter cette variante.

Mr le Maire précise que cet aménagement est également soutenu financièrement dans le cadre de la contractualisation à hauteur de 25 000,00 € avec un plafond de dépenses de 100 000,00 €.

Pour la DETR le projet peut être subventionné à 40 % avec un plafond de dépenses de 200 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Le Conseil municipal charge Mr le Maire de déposer un dossier DETR 2025, concernant l'aménagement de cette voie soit dans sa version 2024 incluant la rue des Tours de Merle soit dans sa nouvelle version 2025.**

N° 2025/ 02

**PROPOSITION ACQUISITION DES PARCELLES DE MME BORDE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN FUTUR PARKING EN FACE DU CIMETIERE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il a été contacté par Mme Borde concernant la succession de sa propriété située rue de Bellevue.

Mme Borde souhaite vendre les terrains face au cimetière cadastrés AT 291, 292, 293,294 et 296 soit une surface de 2 445 m².

Les terrains pourraient intéresser la Commune pour réaliser un parking utile pour l'accès au cimetière. Aujourd'hui, les véhicules se garent sur les trottoirs le long de la rue de Bellevue.

Cette acquisition permettrait également d'accéder au chemin piétonnier qui relie la rue de la Gane.

La valeur de ces terrains est évaluée autour de 3 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide de faire une proposition à Mme Borde de 3€ le m²**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération,**
- **Décide d'inscrire la dépense au budget.**

N° 2025 /03

**TRAVAUX SUR VOIES COMMUNALES VC DE MIALARET, MARTINIGOL, ARTIGE,
rue du Stade entre Malesse et Luxoubrot
DEMANDE DETR 2 CONCERNANT LA VOIRIE 2025**

Mr le Maire propose au conseil Municipal, de réaliser un nouveau programme de voirie en 2025.

Les priorités sont à définir sur le VC de MIALARET, MARTINIGOL, ARTIGES, rue du Stade et entre Malesse et Luxoubrot.

Une étude est en cours pour établir un dossier qui sera déposé en DETR pour une prise en charge au taux de 35 % sur un montant de 100 000,00 € et bénéficiera aussi de la dotation annuelle 2025 du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Le Conseil municipal charge Mr le Maire de déposer un dossier DETR 2025, concernant la voirie 2025**

N° 2025/ 004

ATELIERS COMMUNAUX (PROJET VILLAGE D'AVENIR)

Monsieur le Maire précise que le projet d'aménagement des Ateliers Communaux est retenu dans le cadre du programme Village d'avenir.

L'étude est en cours avec la cheffe de projet de la Préfecture.

Il s'agit de dépolluer le site (produits laissés par l'ancien propriétaire), de rénover la toiture, de sécuriser le site par la création d'une clôture et le remplacement des portes extérieures, mais aussi de réaliser des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment.

Ce projet sera déposé pour des demandes de subventions auprès de la Préfecture et du Département dans le cadre de la contractualisation.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide d'autoriser le Maire à déposer les demandes de subvention auprès du Département et de la Préfecture**

N° 2025/ 005

**DEMANDE DETR POUR L'ACQUISITION D'UN TABLEAU NUMERIQUE POUR L'ECOLE MATERNELLE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME ECOLE NUMERIQUE**

Mme Troya, 1^{ère} adjointe propose l'acquisition d'un tableau numérique pour la classe de maternelle non équipé à ce jour.

L'achat de cet équipement est subventionné dans le cadre du programme école numérique à hauteur de 50 % pour une dépense plafonnée à 4 000.00 €

Le devis Technique média informatique à Objet s'élève à 3 240 € HT soit 3 888 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de retenir la proposition de Technique média informatique à Objet, s'élevant à 3 240 € HT soit 3 888 € TTC,**
- **Sollicite une aide de 1 620 € HT dans le cadre du programme « Ecole Numérique 19 » DETR 2025**
- **Vote le plan de financement suivant :**
 - **Montant TTC** 3 888.00 € dont TVA 648.00 €
 - **Subvention DETR** 1 620.00 €
 - **Fonds propres** 2 268.00 €
- **Décide de prévoir les crédits nécessaires au financement de l'opération sur le BP 2025,**
- **Autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de candidature au titre du programme « Écoles numériques 2025 ».**

N° 2025/ 006

ASSISTANT MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE

Madame Troya, 1^{ère} adjointe indique qu'il serait bon d'envisager la rénovation de l'école Maternelle dans un proche avenir.

En raison de la complexité du projet et des compétences nécessaires, il est indispensable de faire appel à un bureau d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour assister et guider la commune dans la mise en œuvre de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide de faire appel à un bureau d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'œuvre.**
- **Décide de retenir la meilleure offre et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à venir,**
- **Décide d'imputer la dépense sur le budget 2025.**

N° 2025/ 007

**ACHAT D'UN TOTEM NUMERIQUE TACTILE
CONCERNANT L'AFFICHAGE OBLIGATOIRE DE LA MAIRIE**

Madame Troya, 1^{ère} adjointe expose au Conseil Municipal, le projet d'achat d'un Totem numérique tactile concernant l'affichage obligatoire de la Mairie.

Plusieurs possibilités existent à ce jour :

Deux types de « TOTEM » :

- Extérieur
- Intérieur

Deux solutions offres commerciales possibles :

- L'achat
- La location

A ce jour, nous n'avons pas encore reçu tous les devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide de créer une commission composée de Mesdames Troya, Lajoinie et Mr Ducros afin d'étudier les devis et proposeront leur choix lors d'un prochain conseil municipal.**

N° 2025/ 008

ACHAT D'UN PODIUM ROULANT COUVERT POUR LES MANIFESTATIONS EXTERIEURES

Mme LAJOINIE 3^{ème} adjointe rappelle que suite à l'augmentation des manifestations sur la place de la Halle, il a été demandé plusieurs devis pour l'achat d'un podium roulant couvert. Ce type de matériel permettrait une gestion plus simple pour son installation, et permettrait une utilisation facilitée sur d'autres lieux.

FOURNISSEUR	COMAT & VALCO	MEFRAN Collectivités
PODIUM REMORQUE	27 901.74 € HT 33 480.00 € TTC	15 000.00 € HT 18 000.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide de faire l'acquisition du podium, retient la proposition de Mefran Collectivité pour un montant de 15 000,00 € HT soit 18 000,00 € TTC**
- **Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.**

N° 2025/ 009

ACHAT DE GRILLE D EXPOSITION

Suite à l'augmentation des manifestations sur la commune et la mise en place d'expositions, il a été demandé plusieurs devis pour l'achat de grilles d'exposition.

FOURNISSEUR	Lafa collectivités Modèle mos190	Lafa collectivités Modèle mos191	MEFRAN Collectivités	ALEC
GRILLE EXPOSITION Prix unitaire	125 € ht	118 € ht	72 € ht	80.72 € ht

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide de faire l'acquisition de 10 grilles au fournisseur Mefran Collectivité.**
- **Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.**

N° 2025/ 010

**GESTION DU PLAN D'EAU DES CHANAUX EN CAS DE DEMISSION
DU BUREAU DE L'ASSOCIATION AAPPMA LES PECHEURS DE LA XAINTRIE**

Monsieur Ducros adjoint rappelle qu'actuellement le plan d'eau des Chanaux est géré par l'association AAPPMA les pêcheurs de la Xaintrie, dans le cadre d'une convention signée le 6 mai 2023.

En cas de dissolution de l'association AAPPMA les pêcheurs de la Xaintrie, la Commune se réserve le droit de prendre de nouvelles modalités concernant la gestion du plan d'eau des Chanaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide qu'en cas de dissolution de l'association de l'AAPPMA les pêcheurs de la Xaintrie, une nouvelle gestion du plan d'eau sera mise en place.**

N° 2025/ 011

ACHAT DE POTELETS

Suite à l'aménagement de la rue des Tours de Merle, il est nécessaire d'installer des potelets le long du chemin piétonnier pour mieux délimiter et assurer une meilleure sécurité des piétons.

Quelques potelets sont aussi nécessaires pour empêcher des stationnements intempestifs de véhicule sur certains espaces.

FOURNISSEUR	MEFRAN Collectivités	ALEC	Corrèze ingénierie
Prix unitaire POTELET	58 € ht *	57.12 € ht	102.00 € ht
Prix unitaire SOCLE AMOVIBLE	65 € ht	83.43 € ht	65.00 € ht

**La société Mefran offre 5 potelets pour 10 potelets achetés*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide de faire l'acquisition de 15 potelets et de 5 socles amovibles au fournisseur MEFRAN Collectivités pour un montant de 905,00 € HT soit 1 086,00 € TTC**
- **Prévoit d'inscrire la dépense au budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande du matériel.**

N° 2025/ 012
DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Mme Troya, 1^{ère} adjointe, rappelle le courrier de la Préfecture de la Corrèze, concernant les échanges avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne et la Préfecture demandant la réalisation d'un diagnostic sur notre réseau d'assainissement.

Pour rappel

Les dysfonctionnements proviennent essentiellement du réseau de collecte, sujet à des apports d'eau parasites très importants (rejet dans la Glane) qui engendrent de nombreux by-pass vers la filière temps de pluie, des rejets directs au milieu récepteur et perturbent le fonctionnement de la station de traitement.

Le dernier diagnostic du système a été réalisé en 2014, il nous est donc demandé de réaliser un nouveau diagnostic pour 2025.

L'agence de l'eau propose de nous subventionner le diagnostic à hauteur de 80 % et en cas de réalisation de travaux une subvention éventuelle à hauteur de 70%.

En raison de la complexité du projet et des compétences nécessaires, il est indispensable de faire appel à un bureau d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'œuvre pour assister et guider la commune dans la mise en œuvre de cette procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide de faire appel à un bureau d'études dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'œuvre.**
- **Décide de retenir la meilleure offre et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à venir,**
- **Décide d'imputer la dépense sur le budget 2025.**

N° 2025/ 013
REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°DL/CA/24-49 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu la convention de mandat en date du 19/07/2019 conclue entre la Commune de Saint Privat et la Saur sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la part

collectivité de la redevance assainissement par la SAUR qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, ainsi que l'instruction d 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leur groupement destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

Une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,35 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à La SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplémentaire aux prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la Commune de St Privat les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer à 0,105€ HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la Commune de St Privat, au titre de la compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

N° 2025/ 014

PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FDEE19 POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la participation aux dépenses de la Fédération Départementale de l'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) peut se réaliser soit par fiscalisation auprès des administrés de la Commune, soit budgétisée sur le budget communal.

Cette dépense s'élève à 3 123.00 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide de fiscaliser en 2025 la participation aux dépenses de la FDDE19,
- Approuve la somme fixée pour 2025 à 3 123 €.

N° 2025/ 015

**ADHESION VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL
DE LA FEDERATION FRANCAISE DES VEHICULES D EPOQUE**

Mr le Maire indique au Conseil Municipal que l'association l'Ecurie de la Xaintrie 19 organise cette année le rassemblement annuel FFVE Corrèze le 26 et 27 avril 2025.

De ce fait, nous avons été sollicité par la Fédération Française des Véhicules d'Epoque afin d'adhérer aux Villes et Village d'Accueil FFVE qui permet à la Commune d'obtenir un Label.

Pour cela, il nous est proposé de :

- Signer une Charte d'information Villes et Village d'accueil FFVE
- Signer une convention entre la ville et la FFVE
- De commander et d'installer une plaque technique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Décide d'autoriser le Maire à signer la charte d'information**
- **Décide d'autoriser le Maire à signer la convention avec le FFVE**
- **Passer commande et installer les plaques techniques.**

N° 2025/ 016

**ADHESION DE SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT
AUZE SUMENE**

Vu la délibération 20240926014DE du 26 septembre 2024 validant l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

Vu les projets de statuts du syndicat mixte du bassin versant Auze Sumène qui prendra la dénomination Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène (SYMBAS)

Considérant la constitution du syndicat mixte du Bassin Versant Auze Sumène à l'initiative des Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers, de Sumène Artense communauté et de Xaintrie Val Dordogne

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 26 septembre 2024, les élus de Sumène Artense communauté ont validé les principes de structuration syndicale de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant Auze Sumène, validé les statuts du futur syndicat et l'adhésion de Sumène Artense communauté. Il est rappelé que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

L'objet du Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène est d'exercer, par transfert, en lieu et place de ses membres et sur son périmètre d'intervention :

- La compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) définie par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- La compétence « animation-concertation de bassin » définie à l'item n° 12 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Les actions du syndicat sont d'intérêt général et visent l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques, la restauration et la protection des milieux aquatiques, dans le respect de la réglementation applicable, et s'inscrivent dans le cadre des politiques publiques en vigueur sur son territoire.

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de ce syndicat dénommé « Syndicat Mixte du Bassin-versant Auze Sumène » (SyMBAS) et détaille les modalités de fonctionnement de la structure notamment en ce qui concerne les modalités de participation financière de chaque membre à l'équilibre global de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire précise que pour que Sumène Artense communauté puisse valablement adhérer à un syndicat mixte il faut :

- D'une part l'accord du Conseil Communautaire, sous réserve de la validation par les communes membres
- D'autre part l'accord des communes membres de Sumène Artense communauté dans les conditions de majorité requises pour sa création à savoir : les deux tiers au moins des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié au moins des conseils municipaux, représentant les deux tiers de sa population dans un délai maximal de trois mois à compter de la notification de la décision de Sumène Artense communauté aux communes membres. Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire de la commune de Saint Privat, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 :

D'APPROUVER, l'adhésion de Sumène Artense communauté au Syndicat Mixte du Bassin Versant Auze Sumène

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

N° 2025/ 017

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE MARCHE

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- **Donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :**

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 3 000,00 € HT, et en matière de travaux dont le montant est inférieur à 5 000,00 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

- **Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la première adjointe.**

AFFAIRES DIVERSES

Point sur le dossier du personnel :

Suite au départ d'un des agents techniques en juin 2024, certains travaux ont été réalisés par des prestataires extérieurs, cependant la charge de travail selon la saison reste difficile à gérer à deux.

Il va être étudié lors d'un prochain Conseil Municipal plusieurs solutions soit le recrutement d'un agent à temps partiel ou temps plein avec des compétences axées sur la maintenance des bâtiments ou encore de faire réaliser plus de chantiers par des prestataires extérieurs.

Fuite d'eau Mme Mathieu :

Mme Mathieu ayant constaté une fuite d'eau suite à des travaux. Elle demande à bénéficier d'un dégrèvement sur sa future facture d'eau. Le Conseil Municipal étudiera sa demande de dégrèvement sur la partie « assainissement » dès que celle-ci nous fournira sa facture d'eau.

Mobil-home au camping :

Par la délibération du 26 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé de demander l'enlèvement des mobil-homes qui occupent le terrain de camping municipal des Chanaux à leurs propriétaires. A ce jour, uniquement une personne a fait le nécessaire, le Conseil Municipal souhaite qu'un courrier de relance soit envoyé aux personnes concernées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Liste des Conseillers municipaux :

Nom	Prénom	Fonction	Signature
SALLARD	Jean Basile	Maire	
TROYA	Sonia	1 ^{er} adjointe	
DUCROS	Fabien	2 ^{ème} adjoint	
LAJOINIE	Géraldine	3 ^{ème} adjointe	
MOULIN	Philippe	4 ^{ème} adjoint	
FOLCH	Simone	Conseillère	
COMBE	Francis	Conseiller	
BELVEYRE	Maryse	Conseillère	
CHAUDIERES	Didier	Conseiller	
MORVAN	Anne Marie	Conseillère	
FAILLET TURON	Elisabeth	Conseillère	
SALLE	Annie	Conseiller	
FORETNEGRE	Alain	Conseiller	
DELPIROUX	Sylvie	Conseillère	